

AVENANT N°4

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE

CONCESSION D'AMENAGEMENT

ZAC DE LA CHAPELLE – LA BOUILLADISSE

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par Monsieur Henri Pons, Vice-Président Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du Territoire, SCOT, Schéma d'Urbanisme agissant sur délégation du Président de la Métropole, dont le siège est 58, Boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE, ci-après « La Métropole »,

ET D'AUTRE PART :

La société dénommée « SOCIETE PUBLIQUE LOCALE FAÇONÉO » au capital de 225 000 Euros, dont le siège social est situé 165, avenue du Marin Blanc – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 797 877 107

Représentée par : Monsieur Robert Abad, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération des administrateurs de la société en date du 26/08/2013.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, par délibération en date du 12 décembre 2013 a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC de la Chapelle à la SPL Façonéo dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément au code de l'urbanisme. Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 janvier 2014.

Par délibération n° 7-0214 en date du 26 février 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 171.000 euros à la SPL Façonéo afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse. L'avance de trésorerie a été complétée avec un montant de 153 000 € par délibération n°6-1115 du Conseil communautaire.

L'avance de trésorerie est donc portée pour cette opération à 324 000 €.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, procédure de Déclaration d'utilité publique en cours, il convient pour l'exercice 2017, de reconduire cette avance.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération et la SPL Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 324 000 € (Trois cent vingt-quatre mille euros).

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires

Henri PONS

Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT, Schéma d'Urbanisme

Robert ABAD

Directeur
SEM FACONEO